

Légende :

- Limite des Plus Hautes Eaux Connues
- Lit ordinaire
- Zone verte V1 aléa fort
- Zone verte V2 aléa faible
- Zone rouge
- Zone d'inconstructibilité de 100 m
- Emprise zone de bruit de 250 m

Commune de Pinsac

Plan local d'urbanisme

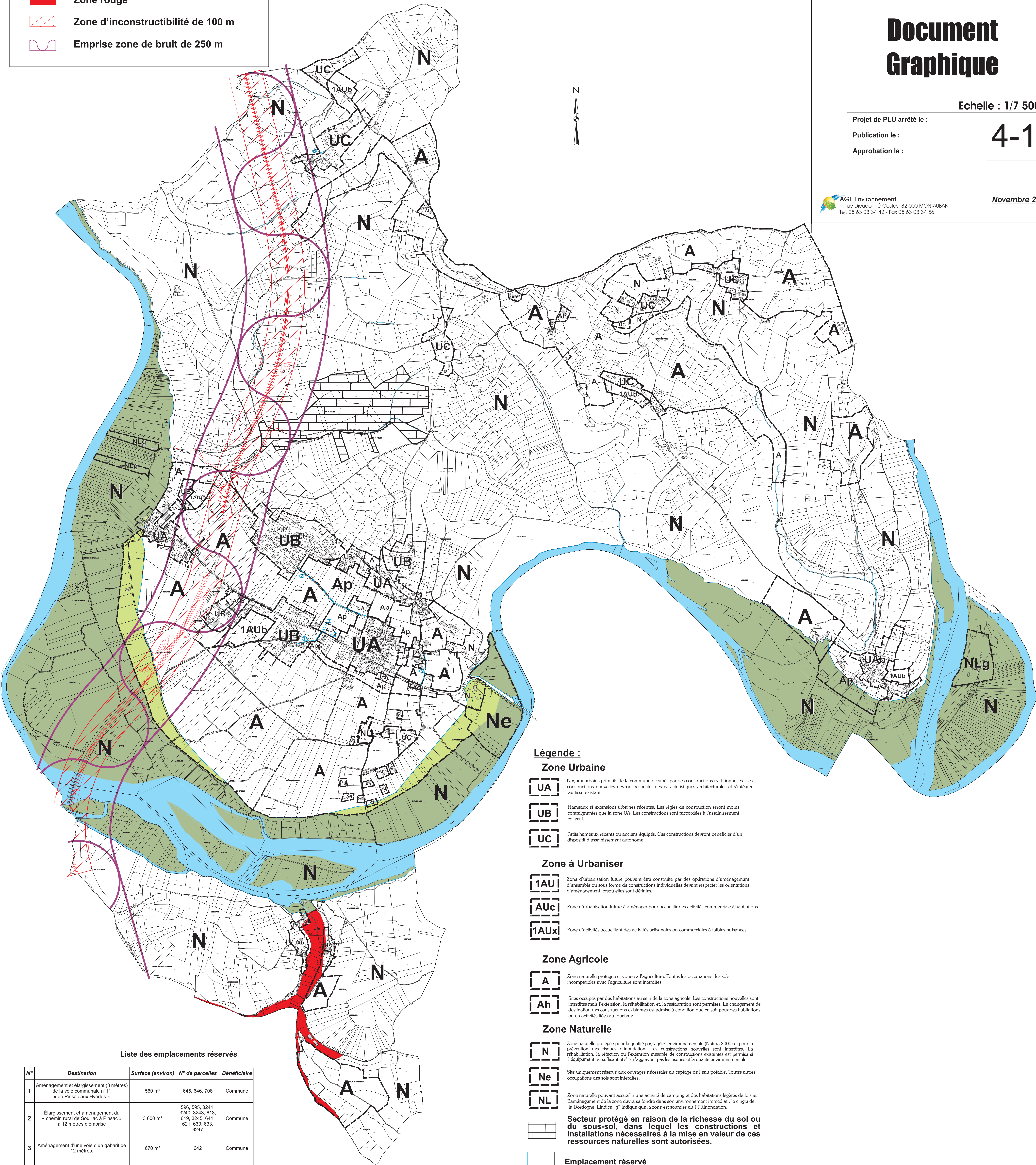
Document Graphique

Echelle : 1/7 500°

Projet de PLU arrêté le :	4-1
Publication le :	
Approbation le :	

AGE Environnement
1, rue Dieudonné-Costes 82 000 MONTAUBAN
Tél. 05 63 03 34 42 - Fax 05 63 03 34 56

Novembre 2012



Légende :

Zone Urbaine

- UA** : Noyaux urbains primitifs de la commune occupés par des constructions traditionnelles. Les constructions nouvelles devront respecter des caractéristiques architecturales et s'intégrer au tissu existant.
- UB** : Hameaux et extensions urbaines récentes. Les règles de construction seront moins contraignantes que la zone UA. Les constructions sont raccordées à l'assainissement collectif.
- UC** : Petits hameaux récents ou anciens équipés. Ces constructions devront bénéficier d'un dispositif d'assainissement autonome.

Zone à Urbaniser

- 1AU** : Zone d'urbanisation future pouvant être construite par des opérations d'aménagement d'ensemble ou sous forme de constructions individuelles devant respecter les orientations d'aménagement lorsqu'elles sont définies.
- AUc** : Zone d'urbanisation future à aménager pour accueillir des activités commerciales/ habitations.
- 1AUx** : Zone d'activités accueillant des activités artisanales ou commerciales à faibles nuisances.

Zone Agricole

- A** : Zone naturelle protégée et vouée à l'agriculture. Toutes les occupations des sols incompatibles avec l'agriculture sont interdites.
- Ah** : Sites occupés par des habitations au sein de la zone agricole. Les constructions nouvelles sont interdites mais l'extension, la réhabilitation et, la restauration sont permises. Le changement de destination des constructions existantes est admise à condition que ce soit pour des habitations ou en activités liées au tourisme.

Zone Naturelle

- N** : Zone naturelle protégée pour la qualité paysagère, environnementale (Natura 2000) et pour la prévention des risques d'inondation. Les constructions nouvelles sont interdites. La réhabilitation, la réfection ou l'extension mesurée de constructions existantes est permise si l'équipement est suffisant et s'ils n'aggravent pas les risques et la qualité environnementale.
- Ne** : Site uniquement réservé aux ouvrages nécessaire au captage de l'eau potable. Toutes autres occupations des sols sont interdites.
- NL** : Zone naturelle pouvant accueillir une activité de camping et des habitations légères de loisirs. L'aménagement de la zone devra se fonder dans son environnement immédiat : le cingle de la Dordogne. L'indice "g" indique que la zone est soumise au PPRI Inondation.

Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, dans lequel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées.

- Emplacement réservé**
- Numéro emplacement réservé**

AGE Environnement
1, rue Dieudonné-Costes 82 000 MONTAUBAN
Tél. 05 63 03 34 42 - Fax 05 63 03 34 56

0 m 100 200

Liste des emplacements réservés

N°	Destination	Surface (environ)	N° de parcelles	Bénéficiaire
1	Aménagement et élargissement (3 mètres) de la voie communale n°11 « de Pinsac aux Hyerles »	560 m²	645, 646, 708	Commune
2	Élargissement et aménagement du « chemin rural de Souillac à Pinsac » à 12 mètres d'emprise	3 600 m²	596, 595, 3241, 3240, 3243, 618, 619, 3245, 641, 621, 639, 633, 3247	Commune
3	Aménagement d'une voie d'un gabarit de 12 mètres.	670 m²	642	Commune
4	Aménagement d'une place publique	850 m²	642, 640	Commune
5	Aménagement et élargissement de 2 mètres de la rue n°5	380 m²	2141 et 1041	Commune
6	Aménagement d'un espace collectif	350 m²	146	Commune
Total général des surfaces réservées		6 410 m²		